

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 02 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Mesdames Christel VASSEUR, Nathalie LAVILLE, Gaëlle LAUD, Messieurs Sébastien CHARRÉ, Dominique LAGARDE, Jean-Pierre ROLLAND,

Absente excusée :
Madame Marie DARIOL

Pouvoir :
Madame Marie DARIOL à donné pouvoir à Monsieur Dominique BERNESCUT

Date de la convocation : 24 août 2022

Ordre du Jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération n°0102092022 relative au devenir du bâtiment bar épicerie
- Délibération n°0202092022 relative à la création d'un poste de coordonnateur et d'agent recenseur pour le recensement de la population en 2023
- Délibération n°0302092022 relative à la création d'un poste d'attaché territorial
- Délibération n°0402092022 règlementant la location des chaises et tables
- Délibération n°0502092022 règlementant la location du foyer communal pour les habitants de Lapouyade
- Informations sur les travaux de voirie :
- Informations sur les travaux de bâtiments suite à l'orage du 20 juin 2022
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Didier RIGAIL est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 13 juin est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°0602092022 relative à une délégation de signature pour vente de terrain.

Le Conseil accepte cette demande à l'unanimité.

Délibération n°0102092022 relative au devenir du bâtiment bar épicerie

Le Conseil Municipal a visité le bâtiment bar épicerie avant la tenue de la réunion. Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation de ce bâtiment. Le nombre de gérants successifs, certains nous ayant laissé de grosses dettes de loyer. Le Maire rappelle aussi l'enquête faite auprès de la population pour le devenir de ce commerce. Peu de Tizacais avait répondu, et peu souhaitait garder un bar épicerie, pourtant bien utile à la vie du village et à certains anciens.

Le sujet du devenir de ce bâtiment a été évoqué à plusieurs reprises en réunion du conseil municipal sans acter une décision précise.

Il convient donc de décider de l'avenir de cette bâtisse.

Après discussion, les élus étant partagés entre vente et rénovation, une nouvelle estimation va être réalisée afin d'étudier une vente pour la réalisation de deux logement neufs (présentation d'étude d'un projet par Mr CHARRÉ Sébastien) sur les terrains voisins de la Mairie.

Vote :	Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération n°0202092022 relative à la création d'un poste de coordonnateur et d'agent recenseur pour le recensement de la population en 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en janvier et février 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

☒ L'agent recenseur percevra la somme de 1 000 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Les agents recenseurs recevront 50 € (brut) pour chaque séance de formation et 50 € (brut) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera **au choix de l'assemblée délibérante** :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
 - d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S).
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.
En sus, il lui sera versé 50 € (brut) pour chaque séance de formation.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°0302092022 portant création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 05 septembre 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Vote :	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération n°0402092022 règlementant la location des chaises et tables

Le Maire informe le conseil municipal que suite à des désagréments cet été concernant la location de chaises, (pour les tables c'est gratuit), il convient d'apporter des précisions. Hormis les chaises du foyer communal qui ne sortent pas de la salle, un stock de vieilles chaises renforcé par des dons reçus, il avait été décidé une location de 0.75 € par chaise et la gratuité pour certaines personnes et situations.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer la gratuité au :

- Aux élus de la commune
- Aux membres du personnel
- Aux associations

Vote :	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération n°0502092022 règlementant la location du foyer communal pour les habitants de Lapouyade

Le Maire rappelle que lors de la construction de l'auditorium de Lapouyade, il avait été accordé le même prix de location du foyer communal aux personnes de Lapouyade qu'aux Tizacais. La salle de Lapouyade étant disponible à la location, Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur la continuité de cette décision ou non.

Après discussion le Conseil Municipal décide de faire le point avec la commune de LAPOUYADE afin d'élaborer une convention.

Vote :	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération n°0602092022 relative à une délégation de signature pour vente de terrain.

Lors du conseil municipal du 11 avril 2022, le conseil municipal a délibéré afin de vendre le terrain derrière la mairie et a chargé Monsieur le Maire de signer les actes notariés et tout document relatif à la vente. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature de l'acte aura lieu probablement le 19 septembre prochain. Monsieur le Maire

précise qu'il va devoir s'absenter pour raisons personnelles et qu'il n'est pas sûr d'être là pour la signature de l'acte. En cas d'absence, il convient de délibérer afin de désigner un nouvel élu pour signer les actes notariés et tout document relatif à la vente.

Le conseil municipal charge Monsieur Dominique BERNESCUT de signer les actes notariés et tout document relatif à la vente en cas d'absence de monsieur le Maire.

Vote :	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération n°0702092022 relative à l'extinction de l'éclairage public

L'éclairage public présente deux fonctions principales :

1. La sécurité des biens, des personnes et des déplacements
2. La mise en valeur de la commune (monument, bâtiment, paysage)

Eclairer implique une dépense énergétique et financière pour la commune. L'amplitude horaire actuelle de l'éclairage public engendre un gaspillage conséquent.

Son extinction la **nuît** permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

L'extinction nocturne est majoritairement pratiquée **entre 23h/minuit et 5h/6h du matin**. Dans certains cas, l'éclairage n'est pas rallumé le matin voire totalement supprimé l'été. L'extinction peut être totale ou partielle, sur tout ou partie du territoire communal, toute l'année ou non.

Le Maire propose donc de réglementer l'extinction de l'éclairage public.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander au syndicat d'électrification une extinction de 23 heures à 6 heures.

Vote :	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

Informations sur les travaux de voirie :

Monsieur RIGAIL Didier explique que pour le moment les finances de la commune ne permettent pas d'engager des travaux de voirie important sauf le fauchage et le curage de fossés. Monsieur RIGAIL Didier informe le conseil qu'un passage de fossé busé a été réalisé sans autorisation des services appropriés sur une parcelle de terrain au lieu-dit La BRANDE. Ce fameux terrain où il nous a été demandé dernièrement par le propriétaire la possibilité d'avoir recours à l'eau et l'électricité. Ayant été informé du refus total par la Mairie, il y a un risque de non respect des lois, comme sur plusieurs terrains à proximité sur la commune de St Ciers d'Abzac occupés par des gens du voyage. Les services du Département seront contactés.

Informations sur les travaux de bâtiments suite à l'orage du 20 juin 2022

Ecole : Plafond classe Nathalie (+ 1 plaque à la cantine) : contacter un plâtrier : pas de réponse de GUILLOUX après 3 appels (parti à la retraite au 31.07.2022). Deux devis ont été demandés depuis. L'entreprise TILLARD de Maransin pour un montant de 3 050.00 € et un autre auprès de l'entreprise NARDOU de Galgon pour un montant de 325.05 €

Remplacement mobilier et jeux à l'école : budget alloué par l'expert 450 €

Remplacement volet roulant : Devis BASSAT accordé le 10 août 2022 d'un montant de 1 160.10 €

Salle omni sport : Plaques de polycarbonate : l'entreprise TDL a été contacté : en attente de leur visite pour un devis.

Logement LA CURE : Vélux toiture à faire remplacer : BLANCHET a été contacté.

Peinture et tapisserie : GOUGUET a été contacté : doit passer pour faire le devis

Ensemble des bâtiments : toitures à revoir : Devis de BLANCHET de 3 907.20 €

Conclusion de l'expertise : Remboursement de l'assurance

Montant des dommages estimés : 9 972.72 € (- 300 € de franchise) = 9 672.

Montant attribué : 7 022.54 € déduction faite de la vétusté 2 242.19 € et des frais de démolition / déblais 408 €

Règlement différé de la vétusté et des frais de démolition/déblais sur présentation des factures.

Pour info : 450 € attribué pour le mobilier 9222.72 € pour les bâtiments

Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération

- R.P.I : Suite à la manifestation des parents d'élèves et des élus, une solution favorable a été donnée par l'Inspecteur de l'Académie.

Questions et informations diverses

- Ecole

Monsieur BERNESCUOT donne compte rendu de la réunion de rentrée scolaire du 26 août 2022

- Electricité foyer communal aux associations

Monsieur CHARRÉ donne compte rendu de la réunion des associations tenue le 26 août dernier. Il évoque la consommation importante d'électricité au foyer communal et notamment par l'utilisation régulière de certaines associations. Il demande au conseil municipal son avis sur une éventuelle participation financière des associations qui utilisent la salle régulièrement.

Après discussion, le conseil municipal décide de demander aux personnes concernées d'avoir un comportement raisonnable et responsable, afin d'éviter une action restrictive sur la fourniture des énergies électriques. Si pas d'amélioration, l'électricité sera facturée en 2023.

- C.C.A.S. : Le dossier des aides à domicile est en cours. Une prochaine réunion est prévue courant septembre.
- P.L.U.I : Monsieur RIGAIL Didier et Monsieur ROLLAND Jean Pierre ont participé à la visite de la CALI en minibus sur les communes voisines de Tizac y compris la nôtre, pour présenter avec les élus respectifs de chaque commune les caractéristiques de leur territoire ou des sites à enjeux.

- Repas des aînés

Plusieurs personnes ont demandé au secrétariat si le repas des aînés aurait lieu en 2023. En principe, oui, en fonction du budget, courant 2023 plutôt vers la fin de l'année

- Contrat PEC

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat aidé de Madame RIGAIL se termine le 30 septembre et qu'il ne peut être renouvelé faute de crédits budgétaires de l'État.

Le coût mensuel du contrat actuel (20 heures semaine) était de :

Salaire brut de l'agent	Charges patronales	Remboursement de l'État	Reste à la charge de la commune
959.43 €	105.60 €	479.70 €	585.33 €

Un contrat sans aide représenterait une charge financière beaucoup plus importante.

Sur un contrat de dix heures au salaire minimum le coût serait de 679.94 € mensuel.

Après discussion le conseil municipal décide de ne pas reconduire le poste de Madame RIGAIL Marie-Noëlle faute de moyens financiers. Madame TILLET Martine devra assurer toutes les fonctions assurant la bonne marche du service Public au sein de la Mairie.

Vote :	Pour :	1	Contre :	2	Abstention :	8
--------	--------	---	----------	---	--------------	---

Orage de grêle du 20 juin 2022 : la commune de Tizac de Lapouyade n'a pas été retenue en catastrophe naturelle.

Réception d'un courrier de notre nouvelle Députée : le conseil à décider de lui répondre afin d'organiser une rencontre avec notre conseil Municipal.

Chemins de randonnée : suite à la rénovation du chemin de randonnée par la société ALLIANCE, un projet pose de barrières DFCI ainsi que la rénovation du pont « accès pompiers » est à l'étude avec les services de l'état appropriés.

Fin de la réunion 22H45